Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605003-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER
Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260605003 – Nomination représentant du SDEF

Le 05 juillet 2019, les délégués du SDEF ont adopté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019.

Ces statuts dessinent la nouvelle gouvernance du syndicat qui sera applicable en 2020 et définissent notamment le mode de désignation des représentants des communes.

Ces représentants seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants à la majorité absolue des suffrages,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** auprès du SDEF les délégués suivants :

Titulaires :	PASCAL THOMAS et ALEXANDRE POL
Suppléants	LE SIOU YVES et JAOUEN PHILIPPE

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.